



**Canadian Television Fund**

created by the Government of Canada  
and the Canadian cable industry

**Fonds canadien de télévision**

créé par le gouvernement du Canada et  
l'industrie canadienne de télévision par câble

## **CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ DU PREMIER MONTAGE**

Titre de l'émission : \_\_\_\_\_ (l'« Émission »)

Nom du requérant : \_\_\_\_\_ (le « Requêteur »)

No. de dossier du FCT : \_\_\_\_\_

Le soussigné, représentant autorisé du Requêteur (et tous les co-Requêteurs, le cas échéant), certifie ce qui suit :

1. L'Émission demeure admissible au financement du FCT, car elle demeure produite conformément à tous les aspects des éléments suivants :
  - (a) les Principes directeurs 2006-2007 du FCT (les « Principes directeurs ») dont, notamment, les exigences applicables selon le type d'émission et les Exigences fondamentales (telles qu'applicables à l'Émission);
  - (b) les Politiques d'affaires du FCT applicables;
  - (c) tous les documents, représentations verbales et écrites et toute information donnée par le Requêteur au FCT relativement à l'Émission, le Formulaire de demande 2006-2007 et le Requêteur ou ses parties liées (la « Demande »);
  - (d) le contrat de financement convenue avec le FCT portant sur l'Émission ( le « Contrat de financement »);
  - (e) la structure financière approuvée par le FCT et jointe au Contrat de financement (la « Structure financière »).
2. Aucun changement n'a été apporté à la Demande ou à la Structure financière, sauf ceux qui ont été préalablement divulgués au FCT et approuvés par ce dernier.
3. Le Requêteur (et tous les co-Requêteurs, le cas échéant) demeure un requérant admissible au financement du FCT, rencontrant, sans exception, les critères établis à la section 5 du Document principal des Principes directeurs. Aucun changement n'a été apporté à la structure de participation ou au contrôle du Requêteur (et de tous les co-Requêteurs, le cas échéant), sauf ceux qui ont été préalablement divulgués au FCT et approuvés par ce dernier.
4. Sans limiter ce qui précède, à ce jour, dans la production de l'Émission, il n'y aucune variation importante : (i) entre les coûts prévus et les coûts réels ou (ii) dans la proportion des coûts relatifs aux parties liées.
5. Jusqu'à l'accomplissement de la révision Phase II de l'Émission du FCT, le soussigné doit aviser le FCT dans les plus brefs délais de tout changement ayant une incidence sur la véracité des déclarations ci-haut.

Le soussigné certifie la véracité et l'exactitude du texte qui précède au nom du Requêteur (et de tous les co-Requêteurs, le cas échéant).

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_.

Signature : \_\_\_\_\_ (je suis dûment autorisé)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_